

28 Avril 1906

AG 2.3.6.4.5



Par devant M^e David, notaire
à Cognac, soussigne.

A Comptoir:

M. Jules Jacques Armand Robin-Beauregard
négociant, demeurant à Cognac.

Agissant comme membre ayant la signature
sociale de la Société en nom collectif établie à Cognac
pour le commerce des eaux-de-vie, sous la raison
"Jules Robin et C^{ie}", pour une durée de dix années
à compter du premier juillet mil huit cent quatre
vingt dix sept, suivant acte sous signatures privées
en date à Cognac du vingt huit juillet mil huit cent
quatre vingt dix sept, dont l'un des originaux porte
la mention suivante : « Enregistré à Cognac, le neuf
août mil huit cent quatre vingt dix sept, folio 2^e
numéro 127. Recu deux mille francs, décimes cinq cents
francs. Signé : Luire n. »

Sequel, es dite qualité, a, par ces présentes, donné
tous pouvoirs :

A M. Victor Paris, représentant de l'Union
des Fabricants de Paris, demeurant à Paris, rue Saint-Lazare n° 89

A l'effet de :

Rechercher & poursuivre sur tout le territoire de la
République du Brésil, toute usurpation, contrefaçon ou
imitation frauduleuse, de nom ou des marques, capsules et
étiquettes de la maison Jules Robin et C^{ie}.

Déposer telle plainte qu'il appartiendra d'en porter
partie civile, actionner tous individus, fabricants, débitants
ou commissionnaires, auteurs, co-auteurs ou complices d'usurpa-
tion, de contrefaçon ou d'imitation frauduleuse au préjudice
de ladite maison de commerce ; les traduire devant tous juges
et tribunaux tant en première instance qu'en appel, en
cassation ou en révision ; assister à toutes les opérations & à
tous les termes des procès respectifs, demander toutes autorisations
à cet effet.

Constituer et révoquer tous avoués, procureurs et
avocats, substituer à l'effet des présentes une ou plusieurs

personnes, les révoquer, en substituer d'autres, élire domicile, procéder tant en demandant qu'en défendant soit en conciliation, soit devant les tribunaux; former toutes demandes en revendication de marchandises; procéder à toutes saisies de marchandises ou engins; obtenir tous jugements, les faire mettre à exécution, transiger, traiter & compromettre, comme le mandataire avisera, prêter serment, référer et différer le serment; demander tous dommages et intérêts ou indemnités, en fixer le chiffre, le recevoir soit au comptant soit aux termes convenus; faire en un mot toutes poursuites et diligences voulues par la loi.

De toutes sommes reçues ou payées donner ou retirer giuttances & décharges, se désister de tous droits de privilège hypothèque et actions quelconques; faire mainlevée & consentir la radiation de toutes inscriptions, saisies, oppositions et autres empêchements quelconques, le tout avant comme après paiement.

Aux effets ci-dessus, passer & signer tous actes et procès verbaux, élire domicile, substituer et généralement faire dans l'intérêt et au profit de la Société "Jules Robin et Cie" tout ce que le mandataire jugera convenable dans les limites des présentes, quoique non prévu par elles.

Dont Acte :

Il ait et passé à Cognac, au comptoir de la maison " Jules Robin et Cie"

L'an mil neuf cent seize, le vingt huit avril
Eta, le comparant signé avec le notaire, après lecture faite.

Alexandre Robin - Beauséjour



David

AG 2.5.6.A-2

3.7f

Enreg. à la gendarmerie le trente avril 1906 f. 10 c. 14
Reçu trois francs 75 centimes (décimes compris.)



Vu par nous Larricq juge au tribunal
de l'instruction de Cognac pour
législation de la signature de
M^e Davis notaire à Cognac
Cognac le 30 Avril 1906
(le President)

Larricq

Vu pour légalisation de la signature

de M^e Larricq
apposée à ce contrat

Paris le 8 Juin 1906

Par délégation du garde des Sceaux

Ministre de la Justice

Le Chef de Bureau



LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES
CERTIFIE VÉRITABLE LA SIGNATURE DE

M^e de la grange
PARIS le 9 JUIN 1906
POUR LE MINISTRE
POUR LE CHEF DE BUREAU DE LÉGUE



VISTO EN ESTE CONSULADO GENERAL PARA LA
LEGALIZACION RESPECTIVA

PARIS 12 JUNIO 06

Por El Consul General

H. J. Schneider

Dr. Schneider
Ministerio de Negocios Etrangeros
Paris, Junio 11 de 1906.
El Consul General

Paulo de Almeida



RECONHEÇO VERDADEIRA A ASSIGNATURA dag. 2 DO SNR
Schneider, do Ministério das Relações Exteriores

CONSULADO DOS ESTADOS UNIDOS DO BRASIL EM PARIZ

13 de Junho de 1906

O CONSUL GERAL

Pedro Belmar Leon



RECORRIDO EM PARIS

P. Belmar Leon

14. 6.

Este documento deve ser apresentado, ou levar
ao Ministério das Relações Exteriores

na Embaixada do Estado onde deve
produzir efeito, para a necessária
segurança.

LE PRESENTER DES ASSIMESÉS ET MARQUES
CENTRE ADMINISTRATIF DE LA DIPLOMATIQUE
PARIS 9 JUIN 1906
POUR LE MINISTÈRE DES ETRANGERS
POUR LE GOUVERNEMENT DE L'ESPAGNE

